



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 17 mai 2017 – 18h30**  
**N°2017 - 003**  
**COMPTE RENDU**

Le mercredi dix sept mai deux mil dix sept, à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 09 mai précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

**Présents :**

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES, V. MICHEL

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, S. GRELOT, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, L. SAUD, R. TAULAN, C. VIGO, R. SAINTOT

**Ont donné procuration :**

O. ROMAN donne procuration à C. GLEIZES

**Absents excusés :**

Conseillers municipaux : A. COLSON, H. GIELY, C. RICHARTE, M. DUFOUR, V. FOURNIER, E. FORESTIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 18

Procurations = 1

Conseillers absents = 8

Suffrages exprimés = 19

\*\*\*

**Préambule :**

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.*

\*\*\*

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 22 mars 2017**

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

**Rapporteur : F. RICHARD, Maire**

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 22 mars 2017.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Madame Le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- Tarification de l'occupation du domaine public pour les jeux d'argent pendant la fête votive
- Conditions de Prêt de matériel aux associations
- Conditions de Prêt de matériel aux professionnels

### **1 – Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'une aide**

*Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint au Maire Délégué aux Travaux*

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme », lors de sa réunion du 19 avril 2017, a étudié le dossier de demande de Monsieur et Madame LEONARD pour la réhabilitation de la façade du bien bâti sis 4 place Saint Jean. La commission a approuvé à l'unanimité (moins 1 voix) l'attribution d'une aide d'un montant de 2 000.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : J. HENRIQUES DE ALMEIDA), l'attribution d'une aide d'un montant de 2 000.00 euros dans le cadre du dispositif sus mentionné.

### **2 – Intégration dans le domaine public de la commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 1176**

*Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint au Maire Délégué aux Travaux*

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine public de la commune du Lotissement « Le Clos Mireille » situé sur la place Mireille. Toutefois, la procédure initiale a omis d'intégrer la parcelle cadastrée section AB numéro 1176, située à l'entrée du lotissement, sur la place Mireille, pour une contenance de 32 m<sup>2</sup>. Il convient donc de régulariser cette omission.

Monsieur Le Rapporteur précise que la parcelle est toujours la propriété du lotisseur aménageur du lotissement, et que la parcelle sera toujours destinée à un usage de voirie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'intégration dans le domaine public de la commune de la parcelle cadastrée section AB numéro 1176, et donne délégation à Madame Le Maire dans cette affaire.

### **3 – Demande de financement au titre de la réserve parlementaire**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

La commune a l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire de Madame Vivette LOPEZ, Sénateur du Gard.

Il est proposé de déposer un dossier pour l'acquisition de jeux pour enfants, qui seraient notamment installés au parc de l'eau, pour un montant total de 16 846.10 € HT.

Madame de GOULET demande si, en cas d'attribution, le montant de la subvention doit être dépensé exclusivement pour ce projet. Madame Le Maire répond que oui.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention telle que sus mentionnée.

#### **4 – Budget Primitif 2017 – décision modificative n°1**

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué aux Finances*

Afin de se mettre en adéquation avec les données de la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient de modifier le Budget Primitif 2017 comme suit :

Imputation	Diminution / Augmentation de crédits
c/ 001	+ 17 295.92 €
c/ 1068	- 658.80 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2017.

#### **5 – Indemnités Représentatives de Logement 2016 – avis du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement*

Les enseignants, titulaires du grade d'instituteur, bénéficie d'une Indemnité Représentative de Logement (IRL), versée à défaut d'un logement. Cette dépense est une dépense obligatoire pour la commune.

Le taux de l'IRL est arrêté par le Préfet du Département après avis des conseils municipaux.

Pour 2016, Monsieur Le Préfet du Département propose de reconduire les taux appliqués en 2015.

Madame Le Rapporteur précise que cette indemnité ne concerne qu'un seul enseignant du groupe scolaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la proposition de Monsieur Le Préfet du Département.

#### **6 – Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans la cadre du projet de création d'une gare LGV**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire*

Dans le cadre du projet de la Gare Nouvelle Nîmes Manduel Redessan (GNNMR), les services de l'Etat instruisent une demande globale incluant notamment le Permis de Construire et la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

A ce titre, une enquête publique s'est tenue sur ce projet du 06 février au 17 mars 2017. La Commission d'Enquête a émis un avis favorable au projet.

Aussi, dans le cas où le Permis de Construire serait accordé, et où le projet serait déclaré d'utilité publique, la commune aura l'obligation de mettre en conformité son Plan Local d'Urbanisme avec le projet.

Pour mémoire, le territoire de Redessan accueillera les équipements suivants :

- Une aire de stationnement ouverte au public, d'une surface de 7 700 m<sup>2</sup> ;
- Des installations de panneaux photovoltaïques en guise d'ombrières sur le parking longue durée ;
- Un kiosque technique de 30 m<sup>2</sup> lié aux panneaux photovoltaïques ;
- Une passerelle piétonne reliant le parking longue durée au hall voyageurs ;
- Un bassin d'infiltration ;
- Une voirie de service pour l'entretien des installations ferroviaires et l'accès des secours ;
- La clôture du périmètre gare.

Actuellement, le secteur impacté est classé en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme, qui ne permet que des constructions liées et nécessaires à une activité agricole. Le PLU actuel est donc incompatible avec la réalisation de cet équipement.

La Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (MECDU) consisterait donc :

- créer une nouvelle zone IIAU<sub>EC</sub> (pour Equipement Collectif) parfaitement délimitée au périmètre projet Gare nouvelle,
- créer un règlement adapté à cette nouvelle zone IIAU<sub>EC</sub> pour y autoriser et réglementer l'implantation et l'activité d'une gare ferroviaire et ses services associés.
- inscrire un nouvel emplacement réservé dans la liste des ER existants, localisant le projet Gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan, parfaitement délimité par le périmètre projet et affecté au bénéfice du porteur de projet SNCF Réseau.

**Le règlement de la zone IIAU<sub>EC</sub> serait rédigé comme suit :**

#### **Caractère de la zone IIAU<sub>EC</sub>**

La zone IIAU<sub>EC</sub> est une zone d'urbanisation à court ou moyen terme destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation technique et commerciale de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et du service public ferroviaire.

L'urbanisation de cette zone est soumise au respect des Orientations d'Aménagements Particulières de la commune et à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

En outre en cohérence avec les orientations d'aménagement, l'urbanisation de la zone IIAU<sub>EC</sub> pourra être réalisée par phases.

### **Section I : Nature de l'occupation du sol et de l'utilisation des sols**

#### Article IIAU<sub>EC</sub>-1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites :

- Les constructions nouvelles à destination d'habitation ;
- Les carrières ;
- Les terrains aménagés pour le stationnement des campeurs et des caravanes ;
- Les affouillements et exhaussements de sol autres que ceux nécessaires à la réalisation de projets admis dans la zone et à la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales ;
- Les occupations et utilisations du sol qui ne répondent pas aux conditions définies par l'article IIAU<sub>EC</sub> - 2 suivant.

#### Article IIAU<sub>EC</sub> -2 : Occupations et utilisations du sol autorisées mais soumises à conditions particulières

Sont admises :

- L'opération de la gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan, les bâtiments, les équipements publics et installations d'intérêt général, ainsi que les services qui y sont associés ;
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui lui sont liés. Les ouvrages seront conçus et réalisés en respectant les dispositions réglementaires et particulièrement celles relatives à l'écoulement des eaux ;
- Les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque en toiture ou en ombrières.

## Section II : Conditions de l'occupation des sols

### Article IIAU<sub>EC</sub>-3 : Accès et voirie

Pour être constructible, tout terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée présentant des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'il supporte et aux opérations qu'il dessert.

Les accès et les voiries doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, etc. Elles doivent permettre également le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

### Article IIAU<sub>EC</sub>-4 : Desserte par les réseaux

#### 1 Alimentation en eau potable

Les constructions devront être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.

#### 2 Assainissement

##### - Eaux usées

Toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

##### - Eaux pluviales

Les constructions, installations et aménagements prévues dans l'opération d'ensemble gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant ou vers les bassins de rétention prévus à cet effet.

#### 3 Electricité – téléphone – télédistribution

Les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain. Les abris compteurs doivent s'intégrer le plus discrètement possible à leur environnement.

### Article IIAU<sub>EC</sub>- 5 : Caractéristiques des terrains

Non réglementé.

### Article IIAU<sub>EC</sub>-6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions sont autorisées en bordure immédiate des voies ouvertes à la circulation, mais des implantations autres peuvent être admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

### Article IIAU<sub>EC</sub>-7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions nouvelles autorisées doivent s'implanter à une distance des limites séparatives au moins égale à la mi-hauteur de la construction, sans être inférieure à 3 mètres.

Cette règle ne s'applique pas aux ouvrages techniques et aux mobiliers urbains (kiosque loueurs, kiosque EFFIA, abris parking vélos, abribus, bancs...).

### Article IIAU<sub>EC</sub>- 8 : Implantation des constructions sur une même propriété

La distance entre deux constructions distinctes et séparées situées sur une même propriété doit être au moins égale à 5 mètres.

### Article IIAU<sub>EC</sub>- 9 : Emprise au sol

Non réglementé

### Article IIAU<sub>EC</sub>-10 : Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est limitée afin de ne pas dépasser 75,50 m NGF en respect de la servitude aéronautique PT2. La hauteur totale de la construction est de 14,50 m maximum. Cette règle ne s'applique pas pour l'installation de pylônes liés aux équipements de la gare.

#### Article IIAU<sub>EC</sub>-11 : Aspect extérieur

De manière générale, les constructions et les aménagements seront conçus selon la nature et les caractéristiques du site, de façon à s'insérer dans la structure existante et à s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager.

Le bâtiment voyageur a été conçu selon les éléments directeurs suivants :

- la transparence du bâtiment pour sa relation au grand paysage et la compréhension de l'organisation fonctionnelle du pôle d'échanges lui-même ;
- la lisibilité et l'efficacité du système circulatoire compte tenu des différents niveaux d'infrastructures ;
- l'unicité de la toiture (hall et quais) ;
- le confort climatique ;

Conçue comme une grande ombrière homogène, la couverture est constituée de 3 strates formant successivement protection thermique, étanchéité, filtre lumineux :

En partie supérieure, des brises soleils métalliques, en acier galvanisé brut, sont inclinés de manière à stopper les apports d'été les plus impactant. Ils sont maintenus dans des cadres fixés sur une grande nappe structurelle composée de poutres acier PRS qui supporte les dispositifs inférieurs.

En partie centrale, l'étanchéité est assurée par une série de sheds en polycarbonate, suspendus à la nappe structurelle.

En sous face, un plafond en canisses de bambous assemblés par tiges acier, offre une ombre tamisée qui évoque les ambiances ombragées du sud. En complément, des protections verticales fixes viennent compléter le dispositif de protection solaire, sur les façades nord-ouest et sud-ouest.

Clôtures :

Les matériaux et formes des clôtures doivent entrer en harmonie avec le paysage environnant. Les clôtures de la gare nouvelle devront être réalisées en complément de celles sécurisant les voies ferrées. Les clôtures seront de différentes natures :

- Des clôtures « paysagères » plantées, constituées de roseaux, d'herbe des indies et de palissade transparente (type clôture agricole constituée de tiges de bambous tressés). Ces clôtures se situent en limite du PUM (implantation sur plan masse), le long des bassins de rétention, en bordure de voirie ou en limite de talus.
- Des clôtures de type « urbaines », installées de façon très ponctuelle à l'entrée du site, élément minéral qualitatif, véritable portail d'entrée du site et permettant d'identifier et de monumentaliser l'entrée de la gare. La terre de site utilisée pour les voiles de façade de la gare, sera déclinée ici sous forme d'ouvrage qualitatif marquant l'entrée du site.

#### Article IIAU<sub>EC</sub>-12 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. La capacité totale du site autorise l'implantation de 1 800 places, avec possibilité d'une configuration en niveaux superposés.

Des ombrières peuvent être installées sur les aires de stationnement.

#### Article IIAU<sub>EC</sub>-13 : Espaces libres et plantations

Les plantations existantes sont maintenues au maximum ou remplacées par des espèces équivalentes. La diversification des plantations est privilégiée afin de limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations sensibles et favoriser la biodiversité des espèces.

Le choix des plantes doit être guidé par le climat et doit privilégier les essences locales nécessitant peu ou pas d'arrosage (végétation de type méditerranéenne).

Les dispositifs de rétention des eaux pluviales telles que les bassins sont paysagés et traités en tant qu'espace de qualité.

Article IIAU<sub>EC</sub>-14 : Possibilités maximales d'occupation du sol  
Non réglementé pour les équipements publics.

La liste des emplacements réservés de la commune sera modifiée comme suit :

Un emplacement réservé est ajouté au PLU (règlement et plan de zonage) pour le projet de gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan. Il s'agit de **l'emplacement réservé n°3 E**, au bénéfice de SNCF Réseau.

Concernant les emplacements réservés ER1E et ER2E, le nom du bénéficiaire (Etat) provient d'une erreur matérielle et est rectifié en SNCF Réseau.

Vocation de l'emplacement réservé	Numéro	Bénéficiaire
Aménagement du carrefour RD3/RD999	ER1C	Commune
Aménagement du carrefour avenue du 19 mars 1962 /RD999	ER2C	Commune
Aménagement du carrefour rue du Calvaire	ER3C	Commune
Agrandissement du cimetière	ER4C	Commune
Création de voirie	ER5C	Commune
Agrandissement pour la salle de sport	ER6C	Commune
Elargissement VC n°9	ER7C	Commune
Agrandissement de l'école	ER8C	Commune
Implantation d'une maison d'accueil de personnes âgées ou maisons médicalisées	ER9C	Commune
Aménagement du carrefour CD999 /*rue de Nîmes	ER10C	Commune
Aménagement du CD3	ER1D	Département
Aménagement du CD502	ER2D	Département
Déviation du CD999	ER3D	Département
SNCF TGV	ER1E	SNCF Réseau
Ligne nouvelle Languedoc Roussillon – Contournement de Nîmes Montpellier	ER2E	SNCF Réseau
<b>Gare nouvelle Nîmes-Manduel-Redessan</b>	<b>ER3E</b>	<b>SNCF Réseau</b>

Le plan de zonage sera modifié comme suit :

Le plan de zonage du PLU de Redessan est modifié afin de tenir compte de la création de l'emplacement réservé n°3E.

Par ailleurs une nouvelle modification a été apportée aux emplacements réservés en date du 3/11/2016, telle que mentionnée dans le tableau suivant :

Vocation de l'emplacement réservé	Etat actuel	Etat modifié et surface
SNCF TGV	ER1E	Supprimé sur 11553 m <sup>2</sup>
Ligne nouvelle Languedoc Roussillon – Contournement de Nîmes Montpellier	ER2E	Supprimé sur 3885 m <sup>2</sup>

Des parties des emplacements réservés ER1E et ER2E sont supprimées.  
Des parties des emplacements réservés ER1E et ER2E sont supprimées.

Avant que le Permis de Construire ne soit accordé, et que la Déclaration d'Utilité publique ne soit prononcée, Monsieur Le Préfet du Département souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la proposition de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de REDESSAN.

Madame Le Maire propose de demander la modification de deux points du règlement :

- article 6 : Les constructions nouvelles autorisées doivent s'implanter à une distance des voies et emprises publiques de 3 mètres minimum.
- article 10 : la hauteur des constructions est limitée à 3 niveaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal émet, à la majorité (*1 voix contre : B. BAILLET*), un avis favorable avec 2 prescriptions à la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur BAILLET précise qu'il souhaite voter contre cette délibération afin de préserver un droit de pression sur SNCF réseaux et Nîmes Métropole, notamment dans le cadre des discussions avec ces deux partenaires au sujet de la Route Départementale n°3.

Madame Le Maire souligne que cette délibération n'a pas de rapport avec la problématique de la Route départementale n°3, qui concerne essentiellement le Conseil Départemental.

## 7 – Subventions de fonctionnement allouées aux associations de la commune – attribution 2017

*Rapporteur : Valérie MICHEL, Adjointe Déléguée à la Vie associative*

Après plusieurs réunions, la commission « Vie Associative » propose d'allouer une subvention de fonctionnement à plusieurs associations de la commune pour l'exercice 2017, dans la limite des crédits inscrits au Budget primitif 2017.

La Commission « Vie Associative » propose la répartition suivante :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017				
noms associations	sub. 2016	dde 2017	proposit° 2017	subv° 2017
<i>Associations hors convent°</i>			com° vie asso	Vu finances
AMIS REUNIS	300 €	300 €	300 €	300 €
	800 €			
ARMI. Informatique	300 €	1 500 €	200 €	200 €
BIBLIOTHEQUE	800 €	800 €	800 €	800 €
DIANE REDESSANAISE, Chasse	0 €	700 €	300 €	300 €
	400 €	0 €	0 €	
CHORALE "RAP'S ODY SWING	300 €	300 €	300 €	300 €
CLUB TAURIN "LE TORIL" SUBV.	800 €	1 100 €	1 000 €	800 €
			3 124 €	a venir
COMITE DE JUMELAGE	500 €	700 €	500 €	500 €
ECR Echecs	300 €	500 €	250 €	250 €
E.C.L.A.I.R.	200 €	600 €	200 €	200 €
F.N.A.C.A. anciens combattants	300 €	400 €	300 €	300 €
GYM SPORTS LOISIRS	300 €	500 €	300 €	300 €
HAND Costière	500 €	800 €	500 €	500 €
Jean Paul BOYER	300 €	1 000 €	450 €	450 €
JOUINESSO REDESSANIERO	800 €	1 000 €	800 €	800 €
JUDO CLUB 2 R	850 €	1 000 €	400 €	800 €
NEW DANCE	500 €	800 €	500 €	500 €
OCR	5 000 €	6 500 €	6 000 €	6 000 €
TAI ESPRIT DES TROIS PILIERS	400 €	400 €	400 €	400 €
	400 €			
TENNIS CLUB REDESSAN	1 000 €	1 200 €	1 000 €	1 000 €
			devis mairie	200 €



VETERANS FOOT	0 €	600 €	150 €	150 €
VELO FOU REDESSANAIS	150 €	200 €	150 €	150 €
	50 €	0 €	0 €	
VOLLEY BALL RVB	150 €	150 €	150 €	150 €
<b>Sous TOTAUX</b>	<b>15 400 €</b>	<b>21 050 €</b>	<b>18 074 €</b>	<b>15 350 €</b>
<b>noms associations</b>	<b>sub. 2016</b>	<b>dde 2017</b>	<b>prop. initiale</b>	<b>subv° 2017</b>
<b>Associations conventionnées</b>				
A.D.R.A. Défense et respect des animaux	500 €			2 000 €
	200 €			
BALLON ROUGE	78 000 €			78 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL ODYSSEE	95 657 €			95 657 €
COMITE DES FETES	27 500 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
	300 €			
<b>Sous TOTAUX</b>	<b>202 157 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>203 657 €</b>
<b>noms associations</b>	<b>sub. 2016</b>	<b>dde 2017</b>	<b>prop. Com°</b>	<b>subv° OK 2017</b>
<b>Autres associations</b>				
ANCIENS COMBATTANTS UNC	80 €	200 €	150 €	150 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100 €	100 €	100 €	100 €
ETERNEL ALPHONSE DAUDET	20 €	20 €	20 €	0 €
OCCEE MATERNELLE	383 €	383 €	383 €	383 €
OCCEE ELEMENTAIRE	887 €	887 €	887 €	887 €
PREVENTION ROUTIERE	175 €	175 €	175 €	175 €
<b>Sous TOTAUX</b>	<b>1 645 €</b>	<b>1 765 €</b>	<b>1 715 €</b>	<b>1 695 €</b>
<b>total général complet</b>	<b>219 202 €</b>	<b>50 815 €</b>	<b>47 789 €</b>	<b>220 702 €</b>

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations de la commune pour l'exercice 2017 telle que sus mentionnée.

*Il est précisé que Messieurs BAILLET et COLSON ne prennent pas part au vote concernant la délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Jean Paul BOYER.*

## 8 – Modification du tableau des emplois de la commune

*Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué au Personnel*

Un agent des services administratifs a été admis au concours d'Attaché Territorial.

Considérant que les missions réalisées par cet agent répondent parfaitement au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune en créant un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune.

## 12 – Questions diverses

### - Tarification de l'occupation du domaine public pour les jeux d'argent pendant la fête votive

Madame BOMPARD explique qu'en application de la délibération du 22 mars 2017, il ressort que les forains proposant un stand de jeux d'argent paieraient une redevance d'environ 32.50 € pour la durée de la fête votive.

Cette redevance étant dérisoire, il est proposé de fixer une redevance forfaitaire d'un montant de 300.00 euros pour les jeux d'argent, comme cela se pratique dans les communes voisines.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'une redevance forfaitaire pour l'occupation du domaine public d'un montant de 300.00 euros pour les forains proposant des jeux d'argent, pour la fête votive 2017.

#### **- Conditions de prêt de matériel aux associations**

La charte établie entre les associations et la commune prévoit que le matériel communal mis à disposition (tables, bancs, comptoirs...) est transporté et installé par les services techniques de la commune.

Il est aujourd'hui constaté que cette mission représente une charge lourde pour le personnel de ce service. Pour exemple, pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2017, la charge du service pour cette tâche représente environ 2 720.00 euros.

La commission « Vie Associative » propose donc de modifier ce fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Ainsi à compter de cette date, le transport et l'installation de matériel devra être réalisée par l'association, qui devra faire une demande de réservation en mairie au minimum un mois avant la date de la manifestation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (*3 voix contre : J. HENRIQUES DE ALMEIDA, V. BOCCASSINO, R. SAINTOT et 1 abstention : V. MICHEL*) la modification du fonctionnement relatif au matériel prêté aux associations.

#### **- Conditions de prêt de matériel aux professionnels**

Madame Le Maire explique que les professionnels disposent à ce jour du prêt du matériel communal au même titre que les associations. Cela tend donc à renforcer les difficultés rencontrées par les services techniques pour le transport et l'installation de matériel, évoquées lors de la précédente question.

La Commission « Vie Associative » propose donc de ne plus prêter le matériel communal aux professionnels.

Toutefois, une possibilité de location pourra être mise en place. Dans ce cas, le transport et l'installation de matériel sera à la charge du professionnel. Une grille tarifaire de location sera proposée ultérieurement par la commission des Finances.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un système de location du matériel communal pour les professionnels de la commune.

#### **- Conditions de prêt de matériel à la Cave Coopérative**

L'Assemblée soulève le cas particulier de la Cave Coopérative « Le Cellier du Bondavin ». En effet, il apparaît que le régime statutaire et fiscal de la Cave Coopérative relève d'une association et non d'une entreprise professionnelle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à la majorité (*1 voix contre : J. HENRIQUES DE ALMEIDA et 4 abstentions : V. BOCCASSINO, M. PEREDES, M. de GOULET, M. BOMPARD*) d'appliquer à la Cave Coopérative les mêmes conditions de prêt de matériel que celles appliquées aux associations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.**